

Marseille, le 18 NOV. 2010

> LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES

Monsieur Michel BONIFAY
Expert près la Cour d'Appel
47 Cours Pierre Puget
BP 328 - 13177 Marseille CEDEX 2

DTD/STDU/AA/MS n°2010-3294
Dossier suivi par :
Alex AMBERTO
Chef de Service des Déchets Ultime
04 91 99 74 70

Objet : Ordonnance N°09 8347 / 0 du 7 décembre 2009 - CUMPM c/ Sté EVERE SAS
VI 4 - 378 Bâtiment Stockage Plastiques

Monsieur,

La demande formulée par la société EveRé au mois de mai 2008, concernant la modification du projet pour la mise en place d'un bâtiment de stockage des matières plastiques, a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de Marseille Provence Métropole (MPM) au motif que la dite société avait anticipé une capacité de stockage permettant de gérer des quantités importantes de tonnages plastiques qui n'étaient pas en relation avec les installations de tri.

Une nouvelle demande d'EveRé du mois d'octobre suivant, similaire dans l'argumentation à la précédente, n'a pas été suivie de réponse de la part de MPM.

Cette absence de réponse ne vaut pas pour autant, consentement de MPM au sens de l'article 13.1 de la DSP.

En effet, la proposition de modification d'EveRé du mois de mai 2008 n'entre pas dans le cadre des changements de nature à modifier les performances garanties souscrites par le délégataire, et aucun élément nouveau n'est apporté par la société à cet égard dans la demande du mois d'octobre suivant.

En conséquence, l'absence d'agrément préalable du délégant ou le silence de ce dernier à l'issue d'un délai de 15 jours, ne vaut pas validation de la demande de modification formulée par EveRé.

Dès lors, MPM est fondée à maintenir sa position initiale sur la base des mêmes motifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Joël RAFFIN

P.L. : 1 dossier

ADRESSE

LES DOCKS

ATRIUM 10.7

O. PL. DE LA JOUETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIÉ

04 91 99 99 01